

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE VICE-RECTEUR DE NOUVELLE-CALEDONIE

ARRETE

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- Vu le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement ;
- Vu le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n°2002-1128 du 4 septembre 2002 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de personnels enseignants du second degré en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte ;
- Vu le décret n° 2011-958 du 10 août 2011 portant diverses dispositions relatives aux instances représentatives et aux statuts particuliers des personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Patrick DION vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le procès-verbal en date du 19 décembre 2014 constatant le résultat des élections des représentants des personnels,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs certifiés, adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement, les représentants de l'administration et les représentants du personnel désignés ci-après :

Représentants de l'administration

TITULAIRES

- M. le vice-recteur
- M. le secrétaire général
- M. l'inspecteur d'académie, DAFPIC
- Mme l'IA-IPR de mathématiques

- M. l'IA-IPR de sciences et techniques industrielles
- M. l'IA-IPR d'anglais
- M. l'IA-IPR de lettres
- M. l'IA-IPR établissements et vie scolaire
- M. le proviseur du LGT Lapérouse
- M. le proviseur du LGT du Grand Nouméa
- M. le proviseur du LGT Jules Garnier

SUPPLEANTS

- M. l'IA-IPR de lettres
- Mme la chef de la division du personnel
- M. l'IA-IPR d'économie gestion
- M. le principal du collège Louise Michel de Païta Sud
- M. le principal du collège de Yaté
- M. le principal du collège de Canala
- Mme la principale du collège de Bourail
- M. le proviseur adjoint du LP Pétro Attiti
- Mme le proviseur du LGT Lapérouse
- M. le proviseur adjoint du LGT Jules Garnier
- Mme la chef de la division des rémunérations, retraites et prestations

- M. le proviseur du LGT A. Kela de Poindimié
- M. le principal du collège de Boulari
- Mme la principale du collège Jean Mariotti
- Mme la principale du collège de Magenta
- M. le principal du collège de Normandie
- M. l'IA-IPR d'arts plastiques
- Mme la principale du collège F. Carco de Koutio
- Mme la principale du collège de La Foa

Mme la principale du collège de la Rivière Salée
 M. le principal du collège de Tuband
 Mme la principale adjointe du collège de Magenta
 M. le principal adjoint du collège de Koné
 Mme la principale du collège de Plum
 Mme la principale adjointe du collège F. Carco de Koutio
 Mme la principale adjointe du collège G. Baudoux
 Mme l'adjointe à la chef de la division de l'enseignement privé

Représentants élus du personnel

TITULAIRES

Hors classe des professeurs certifiés

- M. PAYET Hector, SNES-FSU
- Mme MORET Pascale, SNES-FSU
- M. COUCHOUD Daniel, SNES-FSU
- M. BLUKER Charles Henri, UT CFE CGC

SUPPLEANTS

M. BABLITO Joseph, SNES-FSU
 M. LESTELLE Gérard, SNES-FSU
 M. BENEL Jean-Bernard, SNES-FSU
 M. JULLIAN Philippe, UT CFE-CGC

Classe normale du corps des professeurs certifiés, corps des adjoints d'enseignement et corps des chargés d'enseignement

- M. LO Paul-François SNES-FSU
- M. BATY Marc, SNES-FSU
- M. TIAIBA Jérémy SNES-FSU
- Mme LE MAGOAROU Catherine, SNES-FSU
- Mme DIVANAC'H Marie Christine, SNES-FSU
- Mme ROUAULT Ophélie, SNES-FSU
- Mme AT-CHEE CHAVANNE Anne Christine, SNES-FSU
- M. VANNIER Emmanuel, SNES-FSU
- Mme NEIMBO-GOUDROUFFE Evelyne, SNES-FSU
- Mme PATUREL Yvelise, SNES-FSU
- Mme DORCHIES Bérangère, UT CFE CGC
- Mme MASSON Céline, UT CFE-CGC
- M. MAGAND Jean-Louis, UT CFE-CGC
- Mme ETIENNE Alexandra, UT CFE-CGC
- Mme BARBANCON Nathalie UT CFE-CGC

Mme PERRIER Véronique, SNES-FSU
 M. FELDSTEIN Thomas, SNES-FSU
 Mme BLONDEL Nathalie, SNES-FSU
 Mme CHARVIN Blandine, SNES-FSU
 Mme PONCHET Lydie, SNES-FSU
 M. THOMAS Guillaume, SNES-FSU
 Mme KADAR Bouchra, SNES-FSU
 Mme LEPOT Marianne, SNES-FSU
 Mme DURAND Gaëlle, SNES-FSU
 M. COLEUX Fabrice, SNES-FSU
 Mme BEN LAHOSSINE Laurène, UT CFE-CGC
 M. LAGALLA Angélo, UT CFE-CGC
 Mme COULLAUT Guenaëlle, UT CFE-CGC
 Mme HYEST-TUULAKI Emilie, UT CFE-CGC
 Mme GILLES Maire UT CFE-CGC

Article 2 : La durée du mandat de la CAPL des professeurs certifiés, adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie est de quatre ans et débute le 1^{er} février 2015.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le vice-recteur de l'Éducation Nouvelle-Calédonie
 Directeur général des enseignements



ANNEXE N°1